

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le  
**VINGT-TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 19 heures**

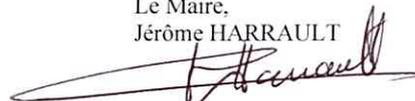
### ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Urbanisme – Dispositif Petite Ville de Demain – Convention de mutualisation de personnel pour un Chef de projet – Renouvellement
- ▶ Gestion domaniale – Maison médicale – Contrat de location d'un local – Médecin – Modification
- ▶ Action sociale – Convention de partenariat Point Mobilité avec l'Aspire – Renouvellement
- ▶ Intercommunalité – CASVL – Convention d'interventions ponctuelles sur les zones d'activités de la Ronde et de Grand Bois à Allonnes
- ▶ Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- ▶ Questions diverses

Le 17 avril 2025

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

*Présents* : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danièle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

*Absent(s) et excusé(s)* : NEAU Maryvonne, BIEMON Pascal, BERNARD Samuel

*Absent(s) non excusé(s)* : ---

*Secrétaire de séance* : FAGE Dina

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme NEAU Maryvonne a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

-----  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- Décision n°2025-011 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 5 rue du Prieuré (traitement CASVL).

- Décision n°2025-012 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 5 rue du Prieuré (traitement CASVL).

(Achat du bien par deux acquéreurs distincts)

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

#### **[DCM 2025-04-035]**

#### **Urbanisme – Dispositif Petite Ville de Demain – Convention de mutualisation de personnel pour un Chef de projet – Renouvellement**

Acte 2.2.6 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

M. le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), l'Etat a accordé la possibilité aux communes éligibles du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Allonnes, Doué en Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay) de recourir aux services d'un chef de Projet.

Ainsi, une convention de mutualisation de personnel pour un chef de projet, entre les communes de Gennes-Val-de-Loire, Allonnes et Montreuil-Bellay, a été approuvée par délibération n°2021-03-031 de Conseil municipal en date du 24 mars 2021. Il s'agit du poste de M. MINETTO, réparti entre des Communes d'Allonnes (25%), Gennes-Val-de-Loire (50%) et Montreuil-Bellay (25%). Le contrat était porté par la Ville de Gennes-Val-de-Loire qui a recruté le chef de projet et facturé aux deux autres collectivités leurs quotes-parts de frais de personnel et annexes (véhicule, téléphone, etc.).

La convention de mutualisation de personnel étant échue, il y a lieu de renouveler l'engagement des trois communes.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités ainsi que les conditions dans lesquelles la Commune de Gennes-Val-de-Loire met à la disposition des Communes d'Allonnes et Montreuil-Bellay un agent Chef de Projet Petites Villes de Demain à temps partagé. L'agent contractuel, ou en détachement, est recruté à temps plein par Gennes-Val-de-Loire pour une durée de trois ans.

Le temps de travail de l'agent mutualisé sera réparti entre les 3 communes selon la ventilation indiquée ci-après. Les frais avancés par la Commune de Gennes-Val-de-Loire seront facturés trimestriellement et à terme échu aux deux autres communes à raison de 25% des coûts chacune, sur la base de calcul suivante :

	<i>Affectation par commune en nombre de demi-journée/semaine</i>	<i>Affectation par commune en %</i>
<i>Gennes-Val-de-Loire</i>	5	50
<i>Allonnes</i>	2,5	25
<i>Montreuil-Bellay</i>	2,5	25
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>100</b>

Ces frais sont ainsi décomposés :

- Salaires et charges sociales, sous déduction des remboursements éventuels d'absence maladie et de la subvention Petites Villes de Demain ;
- Frais de fonctionnement au réel, sur décompte justificatif ;
- Quote-part annuelle de l'amortissement sur 5 ans du véhicule et du PC portable, ainsi que de tout matériel immobilisé dont l'acquisition s'avèrerait nécessaire.

Pour rappel le poste de Chef de Projet est subventionné à hauteur de 75 % pour un montant maximal de subvention de 45 000 € par an sur la durée du dispositif (soit jusqu'en mars 2026).

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Vu** le dispositif Petites Villes de Demain permettant de soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants ;

**Vu** la délibération n°2021-03-031 de Conseil municipal en date du 24 mars 2021 approuvant la convention de mutualisation de personnel pour un Chef de projet Petite Villes de Demain entre les communes de Gennes-Val-de-Loire, Allonnes et Montreuil-Bellay ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention dans le cadre des projets communaux structurants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Convention de mutualisation de personnel pour un Chef de projet-Petites Villes de Demain à temps partagé entre les communes de Gennes-Val-de-Loire, Allonnes et Montreuil-Bellay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-04-036]

**Gestion domaniale – Maison médicale – Contrat de location d'un local – Médecin - Modification**

Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2025-01-002 en date du 23 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé le bail à usage professionnel pour la location d'un cabinet médical situé dans le bâtiment du PAMA pour l'installation du docteur Monica RADU à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

L'installation du médecin a été retardé au 15 mai 2025. Il y a donc lieu de modifier le projet de bail pour la prise en compte de ce nouveau calendrier.

Par ailleurs, il est proposé une évolution du loyer et des charges selon les périodes suivantes :

- Du 15/05/2025 au 31/08/2025 : Gratuité ;
- Du 01/09/2025 au 30/11/2025 : 50% ;
- A compter du 01/12/2025 : 100%.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Vu** la délibération n°2025-01-002 en date du 23 janvier 2025 concernant l'approbation du contrat de location initial ;

**Considérant** la modification de date d'installation du médecin ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention (Mme PÉCOURT Danielle)

- **APPROUVE** les modifications apportées au bail à usage professionnel pour la location d'un cabinet médical situé dans le bâtiment du PAMA (16, rue Armand Quénard) pour l'installation du docteur Monica RADU et portant sur la date d'effet du bail et l'évolution du loyer et des charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le bail et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Luce DURAND indique qu'un logement a été trouvé pour le médecin. Il s'agit d'un logement social, géré par le bailleur Meldomys. Au regard de la difficulté, pour la commune, de trouver une solution, Meldomys a accepté cette location mais pour une durée d'un an maximum. La prise en charge du loyer par la commune sera calquée sur celle du cabinet médical.

-----  
**[DCM 2025-04-037]**

**Action sociale – Convention de partenariat Point Mobilité avec l'Aspire – Renouvellement**

Acte 8.2.1 Domaine et compétences par thème – Aide sociale / Insertion

M. le Maire indique que, suite au constat partagé quant à la nécessité de développer et de diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi ou la formation, un projet de mobilité inclusive et durable a vu le jour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Il est porté par l'Association ASPIRE, acteur local de l'insertion, déjà investi sur le champ de la mobilité. Il vise à apporter une réponse aux publics qui rencontrent des difficultés de déplacement par la mise en œuvre d'une offre globale de mobilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Par délibération n°2022-06-081 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022, la Commune d'Allonnes a approuvé la mise en place d'un Point Mobilité en partenariat avec l'Aspire. Ce Point Mobilité permet la location de différents moyens de locomotion par des publics sans moyen de déplacement, et justifiant d'une nécessité liée à l'emploi. Il est géré par le Centre Technique Municipal d'Allonnes.

Suite à des ajustements de l'organisation du Point Mobilité, il est proposé de modifier la convention formalisant ce partenariat. Il s'agit notamment de définir précisément des responsabilités de l'Aspire quant à l'accueil et l'information des publics cible ainsi que le contrôle de l'éligibilité au dispositif.

La convention prendra effet à sa date de signature, pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Vu** la délibération n°2022-06-081 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022, approuvant la convention de partenariat Point Mobilité avec l'Aspire. ;

**Considérant** la nécessité de définir précisément les responsabilités de l'Aspire quant à l'accueil et l'information des publics cible ainsi que le contrôle de l'éligibilité au dispositif ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention de partenariat Point Mobilité avec l'Aspire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**M. le Maire présente le bilan du dispositif depuis sa mise en place :**

- Début location scooter : mars 2024
- Nombre de personnes : 1 (en 2024)
- Nombre de jours de location : 188
- Total facturé : 686 €
- Voiture sans permis arrivée le 09/04/2025

-----  
**[DCM 2025-04-038]**

**Intercommunalité – CASVL – Convention d'interventions ponctuelles sur les zones d'activités de la Ronde et de Grand Bois à Allonnes**

Acte 5.7.7 Institution et vie politique – Intercommunalité / Conventions

M. le Maire rappelle que la compétence « Gestion des Zones d'Activités » est transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). Toutefois, le Maire de la Commune conserve son pouvoir de Police de Circulation et de Salubrité Publique sur l'emprise de la zone d'activités.

Ainsi, la CASVL propose à la Commune d'Allonnes d'assurer sur les zones d'activités de la Ronde et de Grand Bois, l'exécution de prestations conformément aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente convention fixe les modalités et les conditions des interventions qui pourraient être réalisées par les services de la Commune.

Il s'agit d'interventions ponctuelles sur les emprises du domaine public communautaire : entretien de la chaussée et dépendances, intervention d'urgence et de mise en sécurité, viabilité hivernale...

Les prestations d'intervention d'urgence (mise en sécurité suite à un accident – balisage, signalisation de déviation... – dégagement d'obstacle à la circulation... ou dans le cadre d'un problème de salubrité publique) faisant partie de la compétence de police de circulation et de salubrité publique du Maire, ces dernières ne feront pas l'objet d'une rémunération. En revanche, les prestations qui ne relèvent pas de la Police du Maire – ou dont le pouvoir de Police se superpose avec les compétences assumées par la Communauté d'Agglomération, gestionnaire de voirie en charge de l'entretien (nids de poule, viabilité hivernale) – ou qui ne présentent pas ou plus un caractère urgent feront l'objet d'une

rémunération sur la base des coûts horaires des agents techniques, des fournitures, des matériels mobilisés par la commune, et des frais annexes (dépôts en déchetterie, ...) sur présentation de justificatifs.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2026) et renouvelable 2 fois 2 ans pour expirer le 31 décembre 2030.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Considérant** que la compétence « Gestion des Zones d'Activités » est transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) ;

**Considérant** que le Maire de la Commune conserve son pouvoir de Police de Circulation et de Salubrité Publique sur l'emprise des zones d'activités ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 1 Abstention (M. VAUSSOUÉ Bernard), M. LÉPY Vincent ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le projet de convention d'interventions ponctuelles sur les zones d'activités de la Ronde et de Grand Bois à Allonnes entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Commune d'Allonnes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait un point sur les réparations de voirie qui ont été réalisées et sont actuellement en cours sur le secteur. Les dégradations de voirie sont de plus en plus importantes ; en cause, la pluviométrie et le passage de véhicules lourds.

[DCM 2025-04-039]

**Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

M. le Maire propose d'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs de restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, en cohérence avec l'augmentation des tarifs des autres services municipaux.

M. le Maire entendu en ses explications,

Sur proposition de la Commission « Scolaire – Restaurant scolaire » en date du 9 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention (M. VAUSSOUÉ Bernard),

- **FIXE**, les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, ainsi qu'il suit :

Tarifification du restaurant scolaire	Tarifs
<b>Barème des tarifs pour les enfants domiciliés à Allonnes</b>	
Tarif pour repas réguliers (incitatif)	4,11 €
Tarif pour repas exceptionnels	4,84 €
<b>Barème des tarifs pour les enfants domiciliés hors de la Commune d'Allonnes</b>	
Tarif pour repas réguliers (incitatif)	4,55 €
Tarif pour repas exceptionnels	5,26 €
<b>Barème pour les parents qui laissent leurs enfants à la cantine le midi sans prévenir le secrétariat de mairie</b>	
Tarif spécifique	6,29 €
<b>Barème des tarifs pour les adultes</b>	
Tarif pour les enseignants	6,49 €
Tarif pour les personnels de surveillance et les stagiaires (sauf les stagiaires du restaurant scolaire)	2,87 €
Tarif pour les adultes extérieurs	9,16 €
<b>Barème des tarifs pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)</b>	
Tarif pour les enfants domiciliés à Allonnes	1,39 €
Tarif pour les enfants domiciliés hors d'Allonnes	1,71 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses****• Vente de l'ex-boulangerie**

M. le Maire fait lecture de la question transmise par mail par M. Bernard VAUSSOUÉ au sujet de la vente du bâtiment de l'ex-boulangerie à la Foncière Anjou Commerces et Centralités.

M. le Maire précise que pour toute information relative à la société ALTER Public (statuts, extrait Kbis, etc.), il convient de s'adresser directement à la société elle-même ou de consulter les informations disponibles en ligne.

Concernant la vice-présidence exercée par M. GOULET-CLAISSE au sein d'ALTER Public, M. le Maire rappelle qu'elle s'inscrit dans le cadre de ses fonctions de président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, actionnaire de cette société d'économie mixte au même titre que les autres collectivités membres du département. Il s'agit d'une responsabilité liée à la gouvernance partagée d'une structure intercommunale ayant pour mission l'aménagement du territoire et dont l'actionnaire principal est le Département de Maine-et-Loire.

S'agissant de l'ancienne boulangerie, M. le Maire corrige l'information erronée en précisant que le bien a été acquis par la commune au prix de 100 000 €. Ce projet, discuté en commission urbanisme puis validé à l'unanimité en Conseil municipal, deux instances auxquelles M. VAUSSOUÉ était présent, avait pour objectif de maintenir une activité commerciale de proximité pour revitaliser le centre-bourg.

M. le Maire rappelle également que la commune n'a pas vocation à gérer ou aménager directement des locaux commerciaux. Ainsi, les travaux d'aménagement nécessaires sur les 3 locaux commerciaux, d'un montant estimé à plus de 1,5 millions d'euros, ont été confiés à la Foncière Anjou Commerces et Centralités, dont c'est une des missions principales.

Concernant l'ancienne boulangerie, des dégradations ont été signalées à la Foncière, qui a engagé des études pour sécuriser le bâtiment. L'objectif est de faciliter la recherche d'un porteur de projet. M. le Maire conclue que la commune n'est plus propriétaire des trois sites mais qu'elle reste attentive à l'avenir de ces locaux en lien avec ses partenaires.

M. Anthony DAUZON indique qu'il va demander l'accès pour entretenir la cour qui donne sur sa propriété et signale que des ardoises peuvent tomber. Il s'inquiète de la réactivité de la Foncière. M. le Maire précise que la vente a été finalisée en février. Le projet de travaux est en cours de finalisation pour qu'ils soient réalisés rapidement.

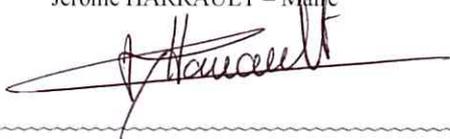
**• Route contigüe à la route de la Bibardière**

M. le Maire fait part de la question transmise par mail par M. Bernard VAUSSOUÉ concernant l'état de la route contigüe à la route de la Bibardière. La route est soulevée par des racines de peupliers et le propriétaire ne veut pas couper les arbres. Un point juridique sera fait sur la situation. La mise en sécurité et le bouchage des trous ont été réalisés mais cela questionne sur la durabilité de la voie.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures 05 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 05/05/2025

Le Président de séance,  
Jérôme HARRAULT – Maire



La secrétaire de séance,  
Dina FAGE

